

Le 7 octobre 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} octobre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MARRET, MONTAGNON, INCORVAIA, DUMAZET, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, BOIS-CARTAL, ROBERT, CHAPOT, KHEBRARA, MONTET-FRANC, KARA, MOINE, CEYTE, CAMPEGGIA, PONSON, BELLE.

Procurations : Monsieur FAVEYRIAL à Monsieur INCORVAIA, Monsieur MAGALHAES à Monsieur MARRET, Madame SORGI à Monsieur CEYTE.

Absent : Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Actualisation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués - Détermination de l'enveloppe indemnitaire de base

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-29, L2123-20 et L2113-22 ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu la loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Conseil Municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel l'ensemble des conseillers municipaux ont été installés et, le Maire et les adjoints installés ;

Vu les délibérations n° 59 et 60 du 28 juin 2021 abrogeant les délibérations antérieures et notamment les délibérations n° 88 et n° 89 du 23 novembre 2020, et les délibérations n° 38 et 39 du 16 juillet 2020, fixant les indemnités de fonction des élus ; au cours duquel un poste d'adjoint supplémentaire a été créé et les indemnités versées à Monsieur le Maire et à l'ensemble des élus bénéficiant d'une délégation ont été actualisées ;

Vu les délibérations n° 43 et 44 du Conseil Municipal du 24 juin 2024, portant le nombre d'Adjoints à 8 ; et désignant Monsieur Pierre-Julien MARRET, en tant qu'Adjoint élu au 5^{ème} rang et Madame Pascale DUMAZET en tant qu'Adjointe élue au 8^{ème} rang ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241008-2024-73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2024

Publication : 10/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu les délibérations n° 45 et 46 du 24 juin 2024 abrogeant les délibérations antérieures et fixant les indemnités de fonction des élus ;

Vu la demande de M. le Maire de bénéficier d'un taux moins élevé d'indemnité de fonctions que le taux plafond fixé par la loi ;

Vu les arrêtés de délégations de fonctions des adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations du Conseil Municipal du 23 novembre 2020, l'Assemblée délibérante a déterminé l'enveloppe indemnitaire globale de base ainsi que l'enveloppe indemnitaire avec les majorations légales selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Puis, ces délibérations ont été complétées par deux délibérations du 28 juin 2021 faisant suite à la création d'un poste d'Adjoint supplémentaire.

Il indique que, suite à la démission de Monsieur Cyrille CHAPOT de ses fonctions d'Adjoint au Maire d'une part et la nécessité pour la Commune de se doter d'un 8^{ème} adjoint d'autre part, ayant entraîné l'élection de deux nouveaux adjoints, il est apparu nécessaire d'actualiser les dispositions applicables aux indemnités des élus.

En ce sens, le Conseil Municipal dans sa séance du 24 juin 2024 s'est prononcé à nouveau sur l'actualisation de l'enveloppe indemnitaire de base, puis sur l'application des majorations, aux indemnités versées à Monsieur le Maire et aux élus titulaires d'une délégation.

Monsieur le Maire annonce que la commune d'Andrézieux-Bouthéon compte d'après les derniers chiffres officiels du recensement 10 340 d'habitants, confirmant ainsi le franchissement du seuil des 10 000 habitants et qu'elle n'est plus éligible à la majoration légale relative à la Dotation de Solidarité Urbaine mais reste éligible à la majoration liée à son statut de chef-lieu de canton.

En conséquence, il explique que les délibérations antérieures relatives à la détermination des indemnités des élus de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon doivent être abrogées et les indemnités d'élus être redéfinies conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Il expose le montant des nouvelles enveloppes, comme suit :

Le calcul donne les résultats suivants :

Indice brut retenu (indice brut terminal de la fonction publique) : **1027**

Indice majoré retenu : **835**

Calcul de l'enveloppe indemnitaire disponible

- Enveloppe Maire hors majorations
65% IB 1027
- Enveloppe 8 adjoints hors majorations
27,5% IB 1027

Enveloppe indemnitaire totale disponible :

$$65\% + (8 \times 27,5\%) = \mathbf{285\%}$$

Monsieur le Maire propose la ventilation des indemnités, comme suit :

Fonction	Taux individuel	Nombre d'élus	Taux total
Maire	47,85%	1	47,85%
1^{er} Adjoint	39,70%	1	39,70%
Du 2^{ème} au 8^{ème} Adjoint	19,30%	7	135,10%
Conseillers délégués	10,35%	3	31,05%
			253,70%

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 23 voix pour et 5 abstentions (Groupe Changeons de Cap) :

- **ABROGE** l'ensemble des délibérations précédentes relatives à l'octroi des indemnités d'élus,
- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire telles qu'elles figurent ci-dessus,
- **FIXE** l'enveloppe globale et la répartition des indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués tenant compte de la désignation d'un Adjoint supplémentaire et du franchissement du seuil de 10 000 habitants,
- **DIT** que les indemnités suivront la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 8 octobre 2024

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET



Indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal d'Andrézieux-Bouthéon
--

En pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Fonction	Nom	Indemnité
Maire	François DRIOL	47,85 %
Premier Adjoint	Marc MONTEUX	39,70 %
Deuxième Adjointe	Nicole BRUEL	19,30 %
Troisième Adjoint	Eric VOCANSON	19,30 %
Quatrième Adjointe	Hélène FABRE	19,30 %
Cinquième Adjoint	Pierre-Julien MARRET	19,30 %
Sixième Adjointe	Céline MONTAGNON	19,30 %
Septième Adjoint	Carl INCORVAIA	19,30 %
Huitième Adjointe	Pascale DUMAZET	19,30 %
Conseillère déléguée	Michèle DUCREUX	10,35 %
Conseillère déléguée	Marie-Claire GRANGE	10,35 %
Conseiller délégué	Cyrille CHAPOT	10,35 %